

ARRETE n° 422 / 2019

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

CONSIDERANT qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur le secteur de Grand Coude dans le cadre de la manifestation sportive « **La Route du Feu** »,

ARRÊTE

Article 1^{er}. Le dimanche 06 octobre 2019 de 07h00 à 13h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voies concernées	Circulation	Stationnement
- Chemin Usine à Thé	Se fait en sens unique descendant	Interdit du côté droit dans le sens descendant
- Rue Théophile Gauthier	Se fait en sens unique montant	Interdit du côté droit dans le sens montant
- Chemin Safer – portion comprise entre la rue Usine à Thé et l'impasse des Nectarines	Double sens	Interdit des deux côtés de la voie
- rue Emile Mussard – portion comprise entre la rue Théophile Gauthier et la rue Mahot		
- rue Mahot		
- Impasse des Nectarines		

Article 2.- Tout arrêt ou stationnement sur les voies visées dans l'article 1er du présent arrêté, sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3.- Une signalisation appropriée est mise en place par le service des sports de la commune de Saint-Joseph.

Article 4.- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5.- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 6.- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le
Le Maire

27 SEP. 2019

L'élu(e) délégué(e)